

Accompagnement à la VAE Validation des Acquis de l'Expérience

La MFR d'Avesnes sur Helpe vous propose un accompagnement VAE, dans votre démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). La VAE permet à toute personne, avec une expérience professionnelle minimum de 1607 heures, de valider ses compétences en vue d'obtenir tout ou une partie d'un diplôme après validation par un jury des connaissances et des compétences acquises.

Conditions d'entrée

Accessible aux salariés ou demandeurs d'emploi ayant obtenu l'accord de l'organisme certificateur à la demande de recevabilité (livret 1)

Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet soit 1607 heures (continu ou non) : d'activité professionnelle salariée ou non, ou de bénévolat ou de volontariat, d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ou de responsabilités syndicales, de mandat électoral local ou d'une fonction élective locale, ou de participation à des activités d'économie solidaire, si vous êtes accueilli et accompagné par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficultés.

L'expérience doit être en rapport avec la certification visée.

La durée des activités réalisées en formation initiale ou continue doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.

Objectifs

Être capable de décrire son activité,
Analyser les spécificités des situations de travail rencontrées,
Structurer et organiser sa pensée,
Donner une évolution à sa carrière,
Préparer l'entretien oral avec le jury de validation.

Durée

L'accompagnement à la VAE se déroule sur un rythme de 14 heures minimum, selon les besoins et le financement, par période de 2 ou 3 heures réparties sur plusieurs mois.

Modalités d'accès: tout au long de l'année, sur RDV pris avec la référente VAE, démarrage 2 semaines après accord de financement.

Durée: à déterminer avec la référente VAE (entre 14h et 24h de suivi).

Validation

Présentation du dossier écrit et/ou mise en situation
Entretien oral devant un jury de validation

Financements

Pour les salariés : cet accompagnement peut entrer dans le cadre du plan de formation ou du CPF (se renseigner auprès de l'employeur),

Pour les demandeurs d'emplois : le Conseil Régional peut financer l'accompagnement (se renseigner auprès de Pôle Emploi).

Tarifs: voir contrat d'engagement et modalités financières (50 €/heure)



Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne avec le Fonds Social Européen et l'Initiative pour l'Emploi des jeunes dans le cadre du programme opérationnel Picardie